

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## **GIVORS**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE COMMUNICATION DE PROJETS NPNRU**

#### **Communication de sites NPNRU - ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,  
Vu la délibération n°2023-2046 du Conseil de Métropole en date du 11 décembre 2023 approuvant les conventions de participation financière,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Givors**, sise place Camille Vallin - 69700 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....,

**SIRET : 216 900 910 00011**

**Code APE : 8411Z**

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015-2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville et la Métropole portent conjointement les volets d'action du Contrat de Ville Métropolitain. À ce titre, la Métropole souhaite valoriser les actions qui ont été menées. Cela d'une part afin de rendre visible les actions portées par la puissance publique, et d'autre part de participer au regain d'attractivité des territoires concernés dans le cadre du NPNRU.

Le projet urbain des Vernes à Givors vise à redynamiser un quartier éloigné des infrastructures majeures, en s'appuyant sur ses atouts tels que la campagne proche et des espaces publics de qualité. La stratégie consiste à renforcer le logement, introduire l'agriculture urbaine, améliorer la mobilité, réhabiliter les résidences sociales et diversifier l'habitat pour favoriser la mixité sociale et l'attractivité résidentielle.

Concernant les actions de communications dans le cadre du renouvellement urbain dans la Ville de Givors au titre de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la Métropole de Lyon, destinées au financement des actions de communication nécessaires à la valorisation et à l'accompagnement du NPNRU dans les quartiers suivants de Givors :

- Les Vernes

### **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des actions de communication se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et l'ANRU dans le cas où cela serait prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU. Les participations de chaque organisme sont contractualisées dans le cadre des conventions NPNRU. Les modalités de participation de la Métropole sont précisées dans le cadre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Au titre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, la Métropole soutient pour l'année 2023 les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet globale de renouvellement urbain.

Les actions de communications déployées dans le cadre de cette convention doivent intégrer le logo de tous les partenaires impliqués financièrement dans le projet NPNRU ; de plus, hors supports de proximité, elles sont soumises à une validation préalable par la Métropole de Lyon.

Comme indiqué dans les principes de participation (cf. délibération n° 2022-1435 du 12 décembre 2023 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain), la commune est maître d'ouvrage des actions de communication au titre du projet conjoint de Renouvellement Urbain.

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune comprend l'élaboration des visuels et outils de communication, le tirage éventuel des supports physiques, ainsi que leur diffusion. Les coûts d'installation afférents aux actions de communication sont également inclus.

Le montant global prévisionnel des actions de communication portées par la Ville est de **25 350,00 TTC** dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Plan de financement			
	Dépenses prévisionnelles des communes en 2023 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (net de taxes)	Participation Métropole (net de taxes)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Givors	25 350,00 €	5 985,00 €	9 683 €	9 682,00 €

**Total participation Métropole : 9 683 €**

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des actions de communication, et de valorisation du NPNRU**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **9 683 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Commune d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier), au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

### MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)

## ARTICLE 4 – DUREE

### 4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Givors d'un exemplaire signé des deux parties.  
Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

### 4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.  
Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

## ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Marie-Jeanne Leclerc Orsini Assistante DPU Tél : 04 26 83 92 02 <a href="mailto:mjleclerc-orsini@grandlyon.com">mjleclerc-orsini@grandlyon.com</a>  Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville – Renouvellement urbain Tél : 06 16 13 48 10 <a href="mailto:cfuchy@grandlyon.com">cfuchy@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a>
Pour la commune	Mehdi LABOU Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 <a href="mailto:mehdi.labou@ville-givors.fr">mehdi.labou@ville-givors.fr</a>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.


Fait en deux exemplaires originaux,  
Le  
Pour la Commune de Givors,  
Le Maire,

Le  
Pour la Métropole de Lyon,  
Vice-Président délégué,

Mohamed BOUDJELLABA

Renaud PAYRE

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024  
Reçu en préfecture le 12/02/2024  
Publié le   
ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_15-DE

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00497 D6940000000 13  
**IBAN :** FR73 3000 1004 9706 9400 0000 013  
**BIC :** BDFEFRPPCT

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_15-DE